



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-112

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

21 - Signature d'un protocole d'accord avec la SCI EMELCATPAT

Date de la convocation : le 7 décembre 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Isabelle MEKEDICHE – Déléguée Suppléante de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE

Présents : 40

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Andilly), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Isabelle MEKEDICHE (Commune de Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Olivier BOISSY (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérard VERGET (Commune de Louvres), Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Chantal TESSON et Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 4

Alain CLAUDE (Commune de Louvres), à Gérard VERGET (Commune de Louvres)
Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), à Cédric MORVAN (Commune de Mareil-en-France)
Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), à Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Andilly)
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay)

Présents sans droit de vote : 1

Laure QUERE (Commune de Le Thillay)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

21 - Signature d'un protocole d'accord avec la SCI EMELCATPAT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa mission de lutte contre les mauvais branchements, le SIAH effectue tout au long de l'année des vérifications des raccordements des particuliers aux réseaux. C'est une condition indispensable pour le bon fonctionnement du système, mais également pour le respect du milieu naturel.

Dans ce cadre, le SIAH a réalisé un procès-verbal de vérification des raccordements eaux usées et eaux pluviales au domaine public le 24 juin 2010 chez des particuliers. Le bien étant déclaré conforme à la séparation des branchements, il a été vendu à la SCI EMELCATPAT.

Ayant des problèmes d'écoulement en cas de fortes pluies, la SCI a fait réaliser, le 7 septembre 2015, un procès-verbal de vérification de ses raccordements par l'entreprise ETPL, qui s'est avéré non conforme.

Le 3 novembre 2016, le SIAH s'est rendu sur site avec les services de la commune de DOMONT afin de constater les différents rejets de l'habitation et a effectué une inspection télévisée le 6 janvier 2017.

Après investigations, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des travaux de raccordement afin de séparer les eaux usées des eaux pluviales.

Cette situation est de nature à générer un préjudice pour la SCI.

Le principe de la résolution des litiges de faible importance financière par voie amiable est préconisé par le SIAH, par rapport à la naissance de contentieux longs et onéreux pour l'ensemble des parties à la procédure.

Le montant du devis pour la mise en conformité s'élève à 13 498,32 € TTC et les frais d'avocat de la SCI EMELCATPAT à 1 800 € TTC.

La prise en charge de ces sommes est établie comme suit :

Devis de mise en conformité :

Montant du devis : 13 498,32 € TTC

Prise en charge par le SIAH via l'émission d'un mandat en faveur de la SCI : 13 498,32 € TTC

Sur le montant du devis, l'assureur du SIAH (« PNAS ») prendra en charge la somme de 9 508,02 € TTC qu'il reversera au SIAH par chèque, suite à la signature du présent protocole.

Honoraires d'Avocat :

Montant des frais d'honoraires - Cabinet FERREIRA-PITON : 1 800 € TTC

Prise en charge par le SIAH : 900 € TTC

Reste à charge pour SCI EMELCATPAT : 900 € TTC

Résumé des répartitions finales :

SIAH : 14 398,32 € TTC

SCI EMELCATPAT : 900 € TTC

Cette somme est destinée à réparer tous les préjudices, quelle qu'en soit la cause ou la matérialisation, subis par la SCI EMELCATPAT du fait de l'erreur matérielle du procès-verbal de conformité fourni par le SIAH le 24 juin 2010.

En contrepartie, la SCI EMELCATPAT prendra à sa charge et sous son entière responsabilité la gestion des travaux de séparation des réseaux d'assainissement et déclare ne pas ester en justice contre le SIAH.

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'erreur matérielle relative au procès-verbal de conformité des réseaux d'assainissement en date du 24 juin 2010,

Vu les constats effectués par les services du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

Vu le projet de protocole d'accord,

Vu l'évaluation des réparations estimés à treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente-deux centimes (13 498,32 € TTC),

Vu le montant des frais d'honoraires du cabinet FERREIRA-PITON, avocat de la SCI EMELCATPAT s'élevant à 1 800 € TTC,

Considérant le préjudice de la SCI EMELCATPAT nécessitant la gestion des travaux de séparation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Considérant la nécessité de prendre en charge les réparations relatives à la séparation des réseaux d'assainissement de la SCI EMELCATPAT,

Considérant que l'assurance du SIAH, la société PNAS, prend en charge une partie du devis, soit 9 508,02 € TTC,

Considérant la nécessité dans un souci de gestion de dossier, que le syndicat prenne en charge l'autre partie du devis, soit 3 990,30 € TTC,

Considérant le choix de prendre en charge la moitié des frais d'honoraires du cabinet FERREIRA-PITON, soit 900 € TTC,

Considérant que la prise en charge de ces réparations aura pour effet le désistement de tout recours de la part de la SCI EMELCATPAT,

Considérant la nécessité de signer le protocole d'accord avec la SCI EMELCATPAT mettant fin au litige,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES


21 - Signature d'un protocole d'accord avec la SCI EMELCATPAT

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve** le protocole d'accord à intervenir entre la SCI EMELCATPAT et le SIAH,
- 2- Prend acte** qu'en contrepartie du versement de la somme versée, la SCI EMELCATPAT prendra à sa charge et sous son entière responsabilité la gestion du chantier de réparation. Également, la SCI EMELCATPAT renonce de manière irrévocable et définitive à l'égard du SIAH à tous droits et actions se rapportant directement ou indirectement aux préjudices subis,
- 3- Prend acte** que les crédits sont prévus en dépenses au budget annexe assainissement - eaux usées 2017, décision modificative n° 3, chapitre 67, article 6718,
- 4- Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ce protocole d'accord.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 13 décembre 2017

Guy MESSAGER,




Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 13/12/17

Et affichée le : 14/12/17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.